

ANNEXE N° 1 DELIBERATION APPROUVANT LA MODIFICATION N°3 du PLU de PRADINES
Prise en compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées notifiées préalablement à l'enquête publique relative à la modification n°3 du PLU de la commune de PRADINES et ajustements du projet de modification n°3

Conformément à l'article L 153.40 du Code de l'Urbanisme, avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet, le président de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors a notifié le projet de modification n°3 du PLU de Pradines aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le projet a également été notifié au maire de la commune de Pradines. Une réunion d'information aux Personnes Publiques Associées a également été réalisée le 17/01/2017 pour présentation du projet.
 En retour de cette notification, plusieurs personnes publiques ont fait part de leurs réserves, observations et/ou recommandations sur le projet de modification n°3 du PLU de Pradines. Les avis des personnes publiques associées n'ayant pas formulé de réponse sont réputés favorables. Les ajustements pour la prise en compte de ces observations et/ou recommandations sont présentés ci-après.

1) Avis favorables sans observation ou réserve

- M. le Président de la Chambre d'Agriculture
- M. le Président du Syndicat Mixte du SCOT du Sud du Lot
- M. le Président du Département du Lot

2) Avis favorables avec observation ou réserve :

Mme la Préfète du Lot, DDT

3) Les autres Personnes Publiques Associées n'ont pas formulé de réponse.



le Président,

Stéphanie Haeckel
 ASSOCIEE-FAVORABLE

Mme la Préfète du Lot – courrier du 10 mars 2017

Observations	Éléments de réponse du Grand Cahors	Pièces ajustées
Il convient d'ajouter l'OAP de la zone UB9 à l'ensemble des OAP	L'OAP UB9 est rajoutée à l'ensemble des OAP.	Pièce n°2 OAP